

**Archives communales de Montsinéry-Tonnégrande**

**Etat civil de Montsinéry**

*Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves*

**3E 1/2\*      1835**

**© Commune de Montsinéry-Tonnégrande, tous droits réservés**

*Deuxième feuille*

Le présent Register, contenant *Deux* feuillets, a été côté et paraphé par nous Juge royale près le Tribunal de première instance de la Guyane Française, séant à Cayenne, pour servir à l'Officier de l'État-civil du quartier de *Mont-Sinéry*, à inscrire les *Déclarations de Naissances, Mariages et Décès* des esclaves, pendant l'année 1835.

Fait au Palais de Justice, à Cayenne, le 27 décembre 1834

*Le Juge*  
*Armand Deligny*  
*Rufon*

*Ordonnance royale du 4 août 1833.*

Art. 2. § 1<sup>er</sup>. Indépendamment des indications portées sur les états de recensement annuels, les maîtres d'esclaves ou leurs fondés de pouvoirs seront tenus de faire, devant le fonctionnaire qui sera commis à cet effet, la déclaration des naissances, des mariages et des décès de leurs esclaves, avec indication des dates. Les déclarations feront mention des heures de naissance et de décès, et, pour ceux-ci, elles rapporteront les renseignements, présentés aux états de recensement, à l'effet d'établir l'identité des individus décédés.

§ 2. La déclaration de naissance ou de mariage sera faite dans le délai de cinq jours, à peine de 20 francs à 200 francs d'amende.

§ 3. La déclaration de décès sera faite dans les vingt-quatre heures. L'inhumation ne pourra avoir lieu qu'après l'expiration du même délai, et après autorisation du fonctionnaire qui aura reçu la déclaration. Toutefois ces délais pourront être prolongés par des arrêtés locaux motivés sur la difficulté des communications.

Les infractions aux dispositions du présent paragraphe seront punies des peines déterminées par l'article 153 du Code pénal.

*Arrêté local du 6 novembre 1834.*

Art. 1<sup>er</sup>. Les commissaires-commandans dans les quartiers, et à Cayenne, le lieutenant-commissaire-commandant de la ville, remplissant les fonctions d'officier de l'État-civil, sont chargés de recevoir les déclarations de naissances, de mariages et de décès des esclaves.

Les déclarations seront faites verbalement ou par écrit. Dans le dernier cas l'écrit sera déposé à la fin de l'année au greffe du tribunal avec le double du registre dont le dépôt doit avoir lieu audit greffe.

2. Le délai pour la déclaration de décès, qui est fixé uniformément à 24 heures par le § 3 de l'art. 2 de l'ordonnance royale du 4 août 1833, sera porté à cinq jours pour les divers quartiers de la Guyane française autres que la ville de Cayenne. L'inhumation pourra avoir lieu dans l'intervalle.

Toutefois, lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner, les dispositions du § 3 de l'art. 2 de l'ordonnance royale du 4 août 1833 seront exécutées suivant leur forme et teneur.

Declaration de Dées.

Aujourd'hui Lundi dix neuvième Janvier mil huit cent  
trente cinq. Conformément à l'ordonnance Royale  
du quatre août mil huit cent trente trois sur l'exécution  
de l'arrêté local du dix novembre mil huit cent trente  
trois, ledit Charles Victor habitant au quartier de  
Rivière de Mont Sinière, nous a déclaré par sa lettre  
datée de ce jour, que l'enfant nommé Cléa âgé de  
Cinquante sept ans de son âge est décédé dans son habitation  
à la Providence le cinq en dernier; Le dépôt de ladite  
déclaration avec un double dans le Registre aux Actes au  
Greffe du Siège Royal de cette Colonie de Cayenne  
Guyane Française,  
Le Commissaire Commandant du quartier de Mont Sinière



Declaration de Naissance.

Aujourd'hui Lundi dix neuvième Janvier mil huit cent  
trente cinq. Conformément à l'ordonnance Royale du  
quatre août mil huit cent trente trois sur l'exécution  
de l'arrêté local du dix novembre mil huit cent trente  
trois, ledit Charles Victor habitant au quartier de  
Rivière de Mont Sinière, nous a déclaré par sa lettre  
datée de ce jour, que l'enfant nommé Robert  
d'un âge de son habitation accouché le trois  
du courant dans le sein de sa femme nommée  
Jeanne; Le dépôt de ladite déclaration avec un  
double dans le Registre aux Actes au Greffe du Siège  
Royal de cette Colonie de Cayenne, Guyane Française  
Le Commissaire Commandant du quartier de Mont Sinière



## Déclaration de naissance,

Aujourd'hui Jeudi vingt deux Janvier mil huit cent  
trente cinq, conformément à l'ordonnance Royale du  
quatre août mil huit cent trente trois et en exécution  
de l'arrêté local du six novembre même année, M. de  
Kuerste habitant propriétaire au quartier de Mirivier  
de Mont-Sivray, nous a déclaré par sa lettre d'acte  
de ce jour, que sa légitime femme Julie est d'un bon  
habitation dite Belle-Terre accouchée le dix sept décembre  
dernier d'un enfant du sexe féminin; le dépôt de ladite  
déclaration avec un double enregistré aura lieu au greffe  
du siège Royal de cette ville de Casence Guyane Française  
le Commissaire Commandant de la ville de Mont-Sivray.

## Déclaration de décès,

Aujourd'hui Vendredi quatre Janvier mil huit cent  
trente cinq, conformément à l'ordonnance Royale du quatre  
août mil huit cent trente trois et en exécution de l'arrêté  
local du six novembre même année; M. Le Sage habitant  
propriétaire au quartier de Mirivier de Mont-Sivray, nous  
a déclaré par sa lettre d'acte du vingt deux en cours, que  
à cinq heures de matin son épouse sœur de Gaspard  
âgé de quarante sept ans est décédée d'un bon habitation  
dite Petit-Casence; le dépôt de ladite déclaration  
avec un double enregistré aura lieu au greffe du  
siège Royal de cette ville de Casence Guyane Française  
le Commissaire Commandant de la ville de Mont-Sivray.

## Déclaration de décès.

Ce jour d'hui mercredi quatre février mil huit cent  
treize cinq, Conformément à l'ordonnance Royale du quatre  
sept mil huit cent treize et en exécution de l'arrêté  
local du six novembre même année; M. Mathis  
habitant propriétaire au quartier et village de Mont-Sin-  
gny a déclaré par la lettre ci-jointe au greffe de son  
pays M. de l'arrondissement absent de son habitation  
dite la Charlotte, que le cad d'un de ses enfants à quatre heures  
du soir la dernière d'année âgé de quarante cinq ans  
est décédé de mort naturelle à son habitation; et il est et l'adite  
déclaration avec un double au greffe au lieu au greffe  
du siège Royal de cette Colonie de Cayenne Guyane Française  
à l'Commisnaire Commandant du quartier de Mont-Singny.



## Déclaration de naissance.

Ce jour d'hui jeudi cinq février mil huit cent treize  
cinq, Conformément à l'ordonnance Royale du quatre  
sept mil huit cent treize et en exécution de l'arrêté  
local du six novembre même année; M. Nourissier  
de l'habitation dite Mont-Jacques et village au quartier  
et village de Mont-Singny; appartenant à M. Guichard  
Négociant à Cayenne; a déclaré par la lettre  
ci-jointe au greffe de son pays au greffe de son  
Canton de Cayenne de l'adite habitation est accouché  
hier d'un enfant de sexe masculin qui est convenu de  
nommé Lucien; le dépôt de l'adite déclaration avec  
un double au greffe au lieu au greffe du siège Royal  
de cette Colonie de Cayenne Guyane Française  
à l'Commisnaire Commandant du quartier de Mont-Singny.



Declaration de naissance

Ce jour d'hui dimanche vingt et six novembre mil huit cent
trente cinq, Conformement à l'ordonnance Royale du quatre
octobre mil huit cent trente trois, et en execution de l'arrêté local
du six novembre même année; Je soussigné Commandant
Commandant du quartier de Mont-Saint-Eloi, habitant propriétaire
audit quartier; pour me conformer à la dite ordonnance
je déclare que dans la nuit du quatre au cinq du
mois, sur mon habitation dite Pitouquet audit lieu audit
quartier; Et accouchée la susdite nommée Elisabeth
mon épouse d'un enfant de sexe féminin, la quelle
Sapellera honoraire; le dépôt d'un de deux Registres
aura lieu au greffe du Siège Royal de cette Colonie de
Cayenne Guyane française.

Le jour d'aujourd'hui et au que dessus.

Signature

Declaration de Naissance

Ce jour d'hui Samedi vingt huit Novembre mil huit cent trente cinq
Conformement à l'ordonnance Royale du quatre octobre mil huit cent trente
trois, Et en execution de l'arrêté local du six novembre de la même année
Madame Marie Thérèse habitante propriétaire au quartier de Mont-Saint-Eloi
Nous a déclaré par la lettre en vingt six jours, d'aujourd'hui, que sa
Négresse Agathe son épouse, est accouchée d'un enfant habitant dit le
Charlotte d'un enfant de sexe féminin, le vingt en présent mois
Le dépôt de la dite déclaration sera au greffe des deux Registres au greffe
du Siège Royal de la Guyane française.

Commissaire Commandant en quartier de Mont-Saint-Eloi
Schickelmann-Commissaire Commandant en quartier de Mont-Saint-Eloi

Signature

## Declaration de Naissance

Aujourd'hui M. Mardi dix huit Mars Mil huit cent quatrevingt  
Conformément à l'ordonnance Royale du quatre août Mil huit cent trente  
Et à l'arrêté Local du Six Novembre de la même année. M. Sigile, habitant  
Propriétaire au quartier de Mont Jumeau, nous a déclaré par la lettre de P.  
Cessaro, que la demoiselle Sabine, Epouse de Messire Gabriel, sous ce nom  
d'esclave, est accouchée sur son habitation, de la Naissance d'un  
quatrième au Couvent, d'un enfant du Sexe féminin, qui est le Monsieur de  
Ballée. Le dépôt de la dite Déclaration, avec un des deux registres, sera  
fais au greffe au Siège Royal de la Guyane française.

Pour la Maladie du Commissaire Commandant du quartier de Mont Jumeau  
Le Lieutenant Commissaire Commandant du dit quartier.

D. Maitteux

## Declaration de Naissance.

Aujourd'hui M. Mardi dix huit Mars Mil huit cent quatrevingt  
Conformément à l'ordonnance Royale du quatre août Mil huit cent trente  
Et à l'arrêté Local du Six Novembre de la même année. M. Bernier, Registreur de l'habitation, dit de  
Mont Saint Jacques, Esclavé au quartier de Mont Jumeau, nous a déclaré à M.  
Quessnel, Résident à Rouen, nous a déclaré par la lettre de P. J. que la  
Digne Chrestine est accouchée sur la dite habitation, au Couvent de Saint  
à huit heures du matin, d'un enfant du Sexe féminin qui est le Monsieur Coras.  
Le dépôt de la dite Déclaration, avec un des deux registres, sera fait au greffe  
du Siège Royal de la Guyane française.

Pour la Maladie du Commissaire Commandant du quartier de Mont Jumeau  
Le Lieutenant Commissaire Commandant du dit quartier

D. Maitteux

## Declaration de Naissance

Aujourd'hui, le deux vingt deux Mars Mil huit cent trente cinq  
Conformément à l'ordonnance Royale du quatre août Mil huit cent  
trente et à l'arrêté local du six novembre de la même année. M. Louis Spontasse  
habitant Propriétaire et Commissaire Commandant du quartier de Mont-Simery  
nous a déclaré que la Nègresse Louïe son esclave, est accouchée d'un enfant  
dite Louïse tout le six vingt un au Couvent d'Orléans de la paroisse de  
Mont-Simery. Le dépôt de ces deux registres aura lieu au greffe  
Royal de la Guyane Française.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Simery  
D. Matthieu

## Declaration de Naissance

Aujourd'hui, le vingt neuf Mars Mil huit cent trente cinq  
Conformément à l'ordonnance Royale du quatre août Mil huit cent  
trente et à l'arrêté local du six novembre de la même année. M. Louis  
Frontin habitant Propriétaire au quartier de Mont-Simery  
nous a déclaré par la lettre de ce jour que le Nègre Darabaly de  
quatre ans son esclave, est né de sa femme le six du courant  
Le dépôt de la dite déclaration avec un des deux registres aura lieu au greffe  
du Siège Royal de la Guyane Française.

Pour La Maladie du Commissaire Commandant du quartier de  
Mont-Simery

Le Lieutenant Commissaire Commandant du dit quartier

D. Matthieu



## Declaration de Naissance.

Aujourd'hui cinq avril Mil huit cent Cinq. Conformément à l'ordonnance Royale du quatre août Mil huit cent trente trois, et à l'article Local du six Novembre suivant. M. Delage, habitant propriétaire au quartier de Saint-Jamery, nous a déclaré par la lecture du huit du Courant, que la D<sup>me</sup> Marie Cole, son esclave, est accouchée par son habitation dite le Petit-Coyenne le treize trois derniers à cinq heures du matin, d'un enfant de Sexe féminin, qui a été nommé Louise Stigine. Lequel a été déclaré avec un des deux registres dans le greffe du Siège Royal de la Guyane Française.

Par la Matrice du Commissaire Commandant au quartier de Saint-Jamery  
Le Lieutenant-Commissaire Commandant du dit quartier.

D. Mattheu

## Declaration de Decès.

Aujourd'hui Cinq. Mars Mil huit cent Cinq. M. Cabal, Régisseur de l'habitation dite les jumeaux, de ce quartier de Saint-Jamery, appartenant aux héritiers Etoualoude, nous a déclaré par la lecture de Vous, que le D<sup>me</sup> Homme Marcouge, né en Afrique, âgé de cinquante Cinq ans, est décédé sur la dite habitation, le jour du Courant à cinq heures du matin; Depuis cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata, et avons signé.

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Saint-Jamery

D. Mattheu

## Declaracion de la Nacimiento

Auyourd'hui Dix Sept Mai. Mil huit cent trente cinq. Pardevant nous  
Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Saint-Jacques, Et Comparses  
le Sieur Jean Baptiste Aubigny Et Quelque habitants propriétaires au dit quartier de qui  
vous a déclaré que la Nègresse Alexandrine, esclave de la Dame de ce lieu et de  
celle, est accouché sur son habitation dite la Marie, l'année, le quinze du courant  
deux heures de l'après midi, d'un enfant de Sexe masculin, nommé Pierre, Et que  
cette déclaration nous avons de suite le présent acte par duplicata et après lecture  
faite, le Comparsant vous a déclaré en faveur Signé de ce qui suit.

D. Moutchier

## Declaracion de Deces.

Auyourd'hui trente Mai. Mil huit cent trente cinq. Me. Romieu, Register  
de l'habitation dite le Mont-Saint-Jacques, Juge au quartier de Mont-Saint-Jacques,  
appartenant a Me. Gabriel Népoceant a Rouen, vous a déclaré par sa  
lettre de ce jour, que la Nègresse nommée Antigenie, âgée de quarante six  
ans, est décédée le vingt huit du courant sur sa dite habitation le Mont-Saint-  
Jacques, D'après cette déclaration nous avons de suite le présent acte  
par duplicata et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Saint-Jacques

D. Moutchier

## Declaration de Suspence.

Ce jour d'hui deux Juin Mil huit Cent trente Cinq. M. de Langlade  
habitant propriétaire au quartier de Mont-Juveny nous a déclaré par  
la lettre du premier du Courant, que le Nègre Pierre Droume & Catherine Lemaire  
est accouché sur son habitation, dite Maperibo Jese au dit quartier de Mont-Juveny  
le Vingt et un Mai dernier, d'un enfant du Sexe féminin, qui sera nommée  
Eulalie. D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par  
Duplicate et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Juveny  
D. M. de Langlade

## Declaration de Dées.

Ce jour d'hui cinq Juin Mil huit Cent trente Cinq. Madame Anne Noelle  
habitante propriétaire au quartier de Mont-Juveny nous a déclaré par  
la lettre du deux du Courant, que le Nègre Pierre Paul de Nation, âgé  
de dix huit ans, est décédé sur son habitation, dite Maperibo Jese au dit  
quartier de Mont-Juveny, le deux du présent mois. D'après cette déclaration  
nous avons dressé le présent acte par Duplicate et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Juveny  
D. M. de Langlade

## Declaration de Dées.

Ce jour d'hui dix Juin Mil huit Cent trente Cinq. M. Cabal  
Régisseur de l'habitation dite Riquetout Jese au quartier de Mont-Juveny  
a déclaré au Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Juveny  
par la lettre d'aujourd'hui, que le Nègre Pierre Paul de Nation, âgé de dix huit ans, est décédé sur son habitation, dite Maperibo Jese au dit quartier de Mont-Juveny, le deux du présent mois. D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par Duplicate et avons signé.

que le Nègre homme Jean Noël de cette Colonie, âgé de quarante ans  
est décédé le Neuf de Courant à cinq heures en Soir sous la teste habillée  
Riquetuel, Le Sieur de cette Déclaration nous avons dressé le présent acte  
par Duplicata et avons Signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jenny.

D. Kautsch

### Déclaration de Naissance

Aujourd'hui Cinq Juin Mil huit Cent Cinq et Six. Le Sieur Jean Baptiste  
Piquet, Citoyen habitant, propriétaire au quartier de Mont-Jenny, par la lettre  
de la lettre de Courant, que la Nègre femme Charlotte appartenant aux Nègres  
de son Nègre Noël est décédée sur son habitation, dite le Nègre François,  
Celle au dit quartier de Mont-Jenny, le même jour est née sous le nom  
de Marie d'un enfant de sexe féminin, nommée Suzanne Luchon, La présente  
Déclaration nous avons dressé le présent acte par Duplicata et avons Signé.  
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jenny.

D. Kautsch

### Déclaration de Naissance

Aujourd'hui quatre Juillet Mil huit Cent Cinq et Six. Madame  
Marie Fontenay habitante propriétaire au quartier de Mont-Jenny,  
nous a déclaré par la lettre de Courant, que la Nègre femme Charlotte  
est décédée sur son habitation, dite la Charlotte, de son Nègre  
de Mont-Jenny, hier soir, le Courant à sept heures, d'un enfant  
d'un sexe masculin, La présente Déclaration nous avons dressé le  
présent acte par Duplicata et avons Signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jenny.

D. Kautsch

## Declaration de Naissance

Ce jour d'hui six Juillet Mil huit cent trente cinq. Madame  
Veuve Raymond habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jumeau  
a déclaré par la lettre en ces sept Es. Couvert que la Degrise nommée  
Valentin est accouchée par son habitation dite la Charlotte, Esle au Port quartier de Mont-Jumeau le six Sept du présent mois de Juillet  
à huit heures du matin, d'un enfant de Sexe féminin nommée Felicité,  
D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicate,  
Et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commançant au quartier de Mont-Jumeau

D. Martinié

## Declaration de Naissance

Ce jour d'hui Vingt Juillet Mil huit cent trente cinq. Madame Veuve  
Fénelon habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jumeau a déclaré  
par la lettre de ce jour que la Degrise nommée Claire âgée de deux ans,  
son esclave est accouchée le jour Vingt Juillet à six heures du matin, par  
son habitation dite la Charlotte, Esle au Port quartier de Mont-Jumeau, D'après  
cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicate, et avons  
signé.

Le Lieutenant Commissaire Commançant au quartier de Mont-Jumeau

D. Martinié

## Declaration de Naissance

Ce jour d'hui Vingt deux Juillet Mil huit cent trente cinq. Madame Veuve  
Raymond habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jumeau a déclaré par la lettre en ces sept Es. Couvert que la Degrise nommée Felicité son esclave est accouchée le  
le six Sept du présent mois de Juillet à huit heures du matin, d'un enfant de Sexe féminin nommée Felicité,  
D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicate, et avons  
signé.

Le Lieutenant Commissaire Commançant au quartier de Mont-Jumeau  
D. Martinié

vingt et présent moi: en jullet, Jeur l'habitation d'ite de Marie Françoise, dite au  
quartier de Montjumeil, appartenant au héritier de feu Louis Noël dit  
l'ancien par le Sexe Masculin, Nomme' Hippolyte, Jeur: cette déclaration, nous avons  
à l'effet le présent acte par explicate, et avons signé.

L'habitant Commissaire Commandant du quartier de Montjumeil ( )

D. Matthieu

### Déclaration de Décès

Aujourd'hui huit quatre Août, Mil huit cent quatre vingt  
Monsieur Lesage, habitant propriétaire au quartier de  
Montjumeil, nous a déclaré par sa lettre du treize au  
Jullet dernier, que ledit Nomme' Sévère, âgé de trente ans  
au dit Baptiste, âgé de cinquante neuf ans, dit  
Eclusier, joint d'icelle sur son habitation, dite de  
Coyenne, sis au dit quartier de Montjumeil dans le  
Nuit de treize au treize au dit Août dernier. (Pages  
Déclaration, nous avons de plus le présent acte par explicate,  
etc. avons signé. )

L'habitant Commissaire Commandant du  
quartier de Montjumeil ( )

D. Matthieu

### Déclaration de Naissance

Aujourd'hui cinq Août, Mil huit cent quatre vingt  
Monsieur Cornier, Régisseur de l'habitation dite la  
J. Jacques, sis au quartier de Montjumeil, appartenant  
à Monsieur Édouard Guenet, propriétaire d'icelle, a  
nous a déclaré par sa lettre d'icelle, que la siegeuse Nomme'  
Marie, est accouchée de la dite habitation, Montjumeil.

Jaques le fils du Coureur, & un enfant de ses freres,  
nommeé Cielah; D'après cette déclaration, nous avons  
dressé le présent Acte par Explicata, et avons signé  
Le Lieutenant Commissaire, Commandant du  
Quartier de Mont-Jumery

L. Mathier

### Déclaration de Dées.

Aujourd'hui huit août Mil huit cent trente Cinq,  
Présent nous Lieutenant Commissaire Commandant du quartier  
de Mont-Jumery, Et comparu Monsieur Mathier propriétaire  
propriétaire audit quartier, lequel nous a déclaré qu'il a  
Nécessaire Elise, âgée de quatrevingt six ans, de nation  
Nègre, d'ou de race, est née, sur son habitation dite le petit  
Jumery, hier sept du présent mois d'août, à onze heures  
du soir; D'après cette déclaration, nous avons dressé  
le présent acte par Explicata, lequel comparant au original  
avec nous, après lecture faite.

Mathier  
L. Mathier

### Déclaration de Dées.

Aujourd'hui neuf août, Mil huit cent trente cinq,  
Présent nous Lieutenant Commissaire Commandant du  
quartier de Mont-Jumery, Et comparu Demoiselle Cécile  
dite Dées, habitante propriétaire audit quartier laquelle  
nous a déclaré que de Négello, nommé Nègre, âgé de  
ans, fils de son frère de race, est née, sur son habitation dite  
Coursant, à six heures du matin, sur son habitation dite  
Sainte-Oratoire; D'après cette déclaration, nous avons

Jeppi le present Acte, plus en public, et apres lecture faite,  
Comparant nous a déclaré en savoir signé, de ce tenu le 7.  
D. Mathieu

## Declaration de Mariage.

Aujourd'hui le vingt sept Août, Mil huit cent trente  
cinq. Sachant nous Lieutenant Commissaire Commis au  
du quartier de Mont Jumeau, Et comparant les sieurs Thomas  
dit Lemire habitant propriétaire au dit quartier, lequel  
nous a déclaré que, le sieur Premier, âgé de trente cinq  
ans, de Nation Curbarry, Et la dame Laine Fier  
Lapaire, sa femme, Et la demoiselle Poltron, âgée de trente sept  
ans de Nation Congois, ainsi appartenant, ont contracté  
Mariage entre eux au quartier de Mont Jumeau, le vingt  
cinq du courant. D'après cette déclaration, nous avons  
écrit le présent Acte, plus en public, et apres lecture faite,  
le comparant nous a déclaré en savoir signé, de ce tenu le 7.

D. Mathieu

## Declaration de Décès.

Aujourd'hui le quatre Septembre Mil huit cent trente cinq, le sieur Raymond,  
habitant propriétaire au quartier de Mont Jumeau, nous a déclaré par la lettre  
de son Croix du courant, que le sieur Louis Thomas, âgé de quarante cinq ans,  
son esclave est décédé sur son habitation, dite le domaine Providence, le 25 Avril  
dernier, D'après cette déclaration, nous avons écrit le présent Acte plus en public  
et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commis au quartier de Mont Jumeau.

D. Mathieu



## Déclaration de Naissance.

Aujourd'hui six Septembre Mil huit cent trente cinq, M<sup>me</sup> Anne Louise  
Frontin habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jumeau, nous a déclaré  
par la lettre de ce jour, que le Nègre Jean Baptiste, son esclave, et accouché  
sur son habitation dite les Bouteilles, hier cinq en Courant de ce présent  
mois de Septembre, d'une fille nommée Fanny; D'après cette déclaration, nous  
avons dressé le présent acte par duplicata, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant au quartier de Mont-Jumeau  
D. Mottin

## Déclaration de Décès.

Aujourd'hui sept Septembre Mil huit cent trente cinq, Monsieur Rivière  
père habitant Propriétaire au quartier de Mont-Jumeau, nous a déclaré par  
la lettre de ce jour en Courant, que le Nègre nommé Jean Baptiste âgé de  
Cinquante trois ans, son esclave, est décédé sur son habitation dite Belle-voix le  
trois du présent mois de Septembre; D'après cette déclaration, nous  
avons dressé le présent acte par duplicata, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant au quartier de Mont-Jumeau  
D. Mottin

## Déclaration de Décès.

Aujourd'hui Sept Septembre Mil huit cent trente cinq, le Sieur Jacques Sévign  
dit Jacques habitant propriétaire au quartier de Mont-Jumeau, nous a déclaré  
par la lettre de ce jour, que le Nègre nommé Auguste, âgé d'environ cinquante  
ans, son esclave, est décédé aujourd'hui Sept Septembre à huit heures du matin  
sur son habitation dite Sanson fait tout; D'après cette déclaration, nous  
avons dressé le présent acte par duplicata, et avons signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant au quartier de Mont-Jumeau  
D. Mottin

Déclaration de Naissance.

Ce jourc'hui Sept Septembre Mil huit Cent Trente Cinq, Meuvius Leslay,  
habitant propriétaire au quartier de Mont-Simony, nous a déclaré par la lettre  
Du Cinq Du Courant, que la Digne Dame Angéline, son épouse est accouchée  
sur son habitation, dite le Pâle-Lignan, d'un enfant du Sexe Masculin, nommé  
Alexis, D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par  
Duplicate, et avons signé.

Le Lieutenant-Commissaire-Commandant du quartier de Mont-Simony  
D. Mathis

Déclaration de Décès.

Ce jourc'hui Cinq Sept Septembre Mil huit Cent Trente Cinq, Meuvius  
Lemieu, législateur de l'habitation dite le Mont-Saint-Jacques, dite au quartier  
De Mont-Simony, appartenant à Meuvius Questrel Propriétaire habitant à  
Rouen, nous a déclaré par la lettre d'hier, que la Digne Dame Adrienne,  
âge de Trente Sept ans, est décédée le Cinq Du Courant à midi, sur la dite  
habitation, Mont-Saint-Jacques. D'après cette déclaration, nous avons  
dressé le présent acte par Duplicate, et avons signé.

Le Lieutenant-Commissaire-Commandant du quartier de Mont-Simony  
D. Mathis

Déclaration de Naissance.

Ce jourc'hui Cinq Cinq Septembre Mil huit Cent Trente Cinq, Meuvius  
Cabel, législateur de l'habitation dite le Cinqe Toit, situé au quartier de Mont-Simony,  
appartenant au quartier de Mont-Simony, nous a déclaré par la lettre Du Cinq que la  
Digne Dame Elisabeth, est accouchée sur la dite habitation, le Cinq Du  
Cinq et un Du Courant à six heures, d'un enfant du Sexe Masculin, nommé  
L'epollinaire. D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par  
Duplicate et avons signé.

Le Lieutenant-Commissaire-Commandant du quartier de Mont-Simony  
D. Mathis

## Déclaration de Décès.

Aujourd'hui deux octobre. Mil huit cent quatre-vingt-trois devant nous  
Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-firmoy, Et Comparant  
le Sieur Raphaël est Canquit, Régisseur de l'habitation, de Monsieur Rivarand  
Père Belle vue, Sieur au dit quartier de Mont-firmoy lequel nous a déclaré  
que le Nègreillon Homme blanc âgé de six ans, fils de la Nègreste Cecile est  
décédé sur la dite habitation Belle vue, le deux deux octobre à sept heures  
du matin, D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte  
par duplicata et après lecture faite le Comparant a déclaré de Javies Signé  
De la Regue

## Déclaration de Décès

Aujourd'hui onze octobre Mil huit cent quatre-vingt-trois, La demoiselle Charlotte  
Père Noyer habitante propriétaire au quartier de Mont-firmoy nous a déclaré  
par la lettre en nous en comparant que le Nègre Homme blanc âgé de six sept  
ans, son esclave, est décédé sur son habitation, le deux de présent mois  
à sept heures du matin, D'après cette déclaration nous avons dressé  
le présent acte par duplicata, et avons Signé.

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-firmoy

## Déclaration de Décès

Aujourd'hui deux de Novembre Mil huit cent quatre-vingt-trois. Monsieur Duracher,  
habitant Propriétaire au quartier de Mont-firmoy, nous a déclaré par  
la lettre en nous que le Nègre Homme blanc âgé de cinquante deux ans,  
son esclave, est décédé sur son habitation, dite Bourbon, le deux et un octobre  
dernier au matin, D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent  
acte par duplicata, et avons Signé.

Le Lieutenant-Commissaire Commandant du quartier de Mont-firmoy

Déclaration de décès

Aujourd'hui trois Novembre Mil huit cent trente cinq. Madame Marie  
Woffe habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jenny nous a écrit  
par sa lettre en date du vingt deux du mois dernier, que la Dignité nommée  
Thérèse, âgée de vingt ans, fille de la Dignité Marie. Kest, faisant partie  
de son habitation, est décédée sur la dite habitation, le  
vingt huit Octobre de la présente année, Et après cette déclaration, nous  
avons dressé le présent acte par duplicata, et avons signé  
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jenny  
D. Mathias

Déclaration de Naissance

Aujourd'hui trois Novembre Mil huit cent trente cinq. Madame  
Eveuc, habitante Propriétaire au quartier de Mont-Jenny nous a écrit  
par sa lettre en date d'hier, que la Dignité nommée Marie. Louise, son épouse,  
est accouchée sur son habitation dite Belle-Croix, le six juillet dernier, d'un  
enfant du sexe féminin, nommée Cyprie, Et après cette déclaration, nous  
avons dressé le présent acte par duplicata, et avons signé  
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-Jenny  
D. Mathias

Déclaration de Naissance

Aujourd'hui vingt six Novembre Mil huit cent trente cinq. Monsieur Komin,  
chargé de la Régie de l'habitation d'ignat, dit au quartier de Mont-Jenny, ayant écrit  
de la Succursale de l'habitation de Mont-Jenny par sa lettre de ce jour, que la Dignité  
nommée Catherine est accouchée sur la dite habitation d'ignat, le vingt cinq  
présent mois de Novembre à huit heures du soir d'un enfant de sexe masculin  
nommé Louis. Et après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte

par Duplîcâtes, et avons Signé  
Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-fimberg,  
L. MATHIEU

### Declaration de Naissance

Ce jour c'est Vuy Vingt deux Novembre Mil huit Cent quatre Cinq. Madame  
Deuve Lundy, habitante, propriétaire au quartier de Mont-fimberg, nous a déclaré  
par la lettre de Vingt Sept Du Courant, que la Déesse nommée Melise est  
accouchée sur son habitation dite Saint-francois, le Vingt Cinq Du présent  
Mois De Novembre à Vuy, d'un enfant du Sexe Masculin, nommé Clement  
Mortale; Et après cette déclaration, nous avons reçu le présent acte par  
Duplîcâtes, et avons Signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-fimberg,  
L. MATHIEU

### Declaration de Naissance

Ce jour c'est Vuy treize en Décembre Mil huit Cent quatre Cinq. Monsieur  
Durocher habitant, propriétaire au quartier de Mont-fimberg nous a déclaré  
par la lettre d'hier, que la Déesse nommée Gabelle est accouchée sur son habitation  
dite Beaubien, sise au dit quartier, le Vingt Sept Du présent Mois, d'un enfant  
du Sexe féminin, nommée Apollonie; Et après cette déclaration, nous  
avons reçu le présent acte par Duplîcâtes, et avons Signé.

Le Lieutenant Commissaire Commandant du quartier de Mont-fimberg,  
L. MATHIEU

Ces Actes ont été par deux Lieutenants Commissaires Commandants du quartier

cc. Heutzutage nur wenige sind hüt-Cont-Gründe in Leipzig. <sup>1</sup>  
Jauner-Heil hüt-Cont-Gründe.

D. Heutzutage